

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

-
COMPTE RENDU

FINANCES

2023-03-016 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Après avoir présenté les comptes administratifs avec Monsieur RENAULT, le DGS, **Monsieur le Maire rappelle qu'il ne prend pas part au vote et quitte la salle.**

PROPOSITION

Madame Marie-Laure NOËL, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal :

- 1 - D'approuver le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- 2 - D'approuver le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- 3 - D'approuver le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- 4 - D'approuver le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;

DECISION

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et de Monsieur RENAULT, DGS, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;

2023-03-017 - PRESENTATION ET VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes du Receveur concordent avec ceux de l'Ordonnateur :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 (budget principal de la ville, budgets annexes de Jovence, du lotissement de l'Étang, du lotissement du Floret) par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

2023-03-018 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET DE LA VILLE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

PROPOSITION

BUDGET VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT 2022	
Résultat net de la section de fonctionnement 2022	502 156,77€
Résultat reporté 2021	0,00€
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2022	502 156,77€

Résultat net de la section d'investissement 2022	116 511,96€
Résultat reporté 2021	-185 323,99€
Résultat consolidé de la section d'investissement 2022	-68 812,03€

Recettes à recouvrer de l'exercice 2022	0,00€
Restes à réaliser de l'exercice 2022	
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022	0,00€

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat consolidé de la section d'investissement 2022	-68 812,03€
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022	0,00€
Soit un déficit de	-68 812,03€
Financement de la section d'investissement	-68 812,03€

Proposition d'affectation du résultat 2022	
Affectation obligatoire = couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	68 812,03€
Reliquat disponible affecté comme suit :	
- affectation en réserve complémentaire d'investissement (compte 1068)	333 344,74€
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	100 000,00€

DECISION

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

2023-03-019 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

PROPOSITION

BUDGET JOVENCE 2022	
Résultat net de la section de fonctionnement 2022	94 364,56
Résultat reporté 2021	0,00
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2022	94 364,56

Résultat net de la section d'investissement 2022	-2 303,49
Résultat reporté 2021	-92 061,07
Résultat consolidé de la section d'investissement 2022	-94 364,56

Recettes à recouvrer de l'exercice 2022	0,00
Restes à réaliser de l'exercice 2022	0,00
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022	0,00

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat consolidé de la section d'investissement 2022	-94 364,56
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2022	0,00
Soit un déficit de	-94 364,56
Besoin de financement de la section d'investissement	-94 364,56

Proposition d'affectation du résultat 2022	
Affectation obligatoire = couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	94 364,56
Reliquat disponible affecté comme suit :	
- affectation en réserve complémentaire d'investissement (compte 1068)	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	0,00

BUDGET LOTISSEMENT LE FLORET 2022	
Résultat net de la section de fonctionnement 2022	-13 742,03€
Résultat reporté 2021	132 433,69€
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2022	118 691,66€

Résultat net de la section d'investissement 2022	-8 923,25€
Résultat reporté 2021	-81 827,03€
Résultat consolidé de la section d'investissement 2022	-90 750,28€

Reprise des résultats 2022 sur 2023	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	118 691,66€
- affectation reportée en section d'investissement (compte 001)	-90 750,28€

BUDGET LOTISSEMENT ETANG 2022	
Résultat net de la section de fonctionnement 2022	0,00€
Résultat reporté 2021	0,00€
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2022	0,00€

Résultat net de la section d'investissement 2022	-23 784,35€
Résultat reporté 2021	-70 674,97€
Résultat consolidé de la section d'investissement 2022	-94 459,32€

Reprise des résultats 2022 sur 2023	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	0,00€
- affectation reportée en section d'investissement (compte 001)	-94 459,32€

DECISION

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

2023-03-020 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

PROPOSITION

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en lors du Conseil Municipal du 23 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir** les taux d'imposition fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,81 %
- taxe d'habitation (THS) : 15,65 %

Le Conseil Municipal charge par ailleurs Monsieur le Maire de :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-03-021 - CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-MARTIN

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui effectuent des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent), dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Un projet d'aménagement d'un lotissement communal d'environ 20 lots individuels rue Saint Martin est programmé pour une surface d'aménagement d'ensemble 10 875 m².

PROPOSITION

Après avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter de ce jour, un budget annexe, dénommé « Budget annexe lotissement rue Saint Martin »,

- d'adopter le Budget Primitif 2023 de ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 167 760,00 € HT en section de fonctionnement, et à 167 750,00€ HT en section d'investissement.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-03-022 - PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 (BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

À la suite du débat d'orientation budgétaire du 23 février 2023 et après avoir entendu la présentation des budgets 2023 par Monsieur le Maire et Monsieur RENAULT, le DGS ;

PROPOSITION

Vu la note de présentation synthétique du Budget Primitif 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'adopter le budget principal 2023 de la ville tel qu'il a été présenté ;
- 2- D'adopter le budget annexe 2023 de Jovence tel qu'il a été présenté ;
- 3- D'adopter le budget annexe 2023 du Lotissement du Floret tel qu'il a été présenté ;
- 4- D'adopter le budget annexe 2023 du Lotissement de l'Étang tel qu'il a été présenté.

DECISION

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et Monsieur RENAULT, DGS, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le budget principal 2023 de la ville tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2023 de Jovence tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2023 du Lotissement du Floret tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2023 du Lotissement de l'Étang tel qu'il a été présenté.

URBANISME – TRAVAUX

2023-03-023 - VALIDATION DE LA DENOMINATION « RUE DU DEVOUEMENT » ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

RAPPORTEUR : I. LEE

EXPOSE

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame la Maire adjointe rappelle qu'une nouvelle voirie va être aménagée en limite NORD-EST de la partie agglomérée de la commune afin de desservir les habitations et créer une jonction entre la rue du Pont Juhel et l'avenue de Normandie. Cette voie, qu'il est proposé de dénommer « rue du Dévouement » présente un linéaire de 140 mètres qu'il convient par ailleurs d'intégrer au tableau des voies communales.

En effet, le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. C'est pourquoi la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture doit être réactualisée.

Une mise à jour du tableau de classement des voies communales a donc été établie par les services techniques de la mairie pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles.

Le linéaire de voirie appartenant à la commune représente aujourd'hui un total de **90663ml**, dont 78 910 ml à caractère de chemin et 11 753 ml à caractère de rue.

PROPOSITION

Vu le tableau des voies communales annexé à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Municipal :

- Intégrer la nouvelle voie d'un linéaire de 140 mètres au tableau des voies communales et d'acter sa dénomination « rue du Dévouement » ;
- de préciser que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 90 663 ml ;
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à cet effet.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-03-024 – TERRAIN RUE DU MAINE - DENOMINATION DE LA VOIRIE

RAPPORTEUR : I. LEE

EXPOSE

La construction de sept logements sociaux sur le terrain situé entre les 1 et 3 rue du Maine est programmée à partir du mois d'avril prochain.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et la viabilisation des maisons individuelles, le bailleur social Néotoa nous demande de donner un nom à la nouvelle voirie.

PROPOSITION

La commission d'urbanisme propose au Conseil Municipal de dénommer la future voirie interne situé dans les jardins de la résidence sénior « Allée des Lilas ».

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-07 – signature d'un devis relatif à des essais de traction sur des échantillons d'acier – salle de tennis : montant de 1 446 € TTC – entreprise RINCENT.

- Décision du Maire n°2023-08 – signature d'un devis relatif à la fourniture de fioul : montant de 7 414,80 € HT pour 7 400 litres – entreprise COYER.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-09 – signature d'un devis relatif à la réalisation d'une étanchéité de mur au tiers lieu numérique : montant de 1 576,91 € HT – entreprise B2R.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-10 – signature d'un devis relatif à la fourniture de potelets à mémoire de forme : montant de 1 346,40 € TTC – entreprise MAGEQUIP.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-11 – signature d'un devis relatif à la fertilisation des terrains de foot : montant de 3 756,30 € TTC – entreprise VERALIA.

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront :
 - ✓ Jeudi 27 avril à 20h00 ;
 - ✓ Jeudi 8 ou 15 juin à 20h00(date à confirmer) ;
 - ✓ Jeudi 6 juillet à 20h00.
- Réunion de travail de mi-mandat vendredi 12 mai ;
- Commission communication (bilan du suppléroc n° 1) : Jeudi 6 avril à 18h00 ;
- Commission travaux : jeudi 13 avril à 20h00
- Commission finances : jeudi 20 avril à 20h00 ;

- Monsieur le Maire rappelle que se tiendra, ce week-end à Louvigné, un championnat régional de gymnastique.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une bijoutière s'installera prochainement dans l'une des « Graines de Boutique ». La porteuse de projet pourrait par ailleurs se montrer intéressée par l'acquisition des logements situés à l'étage.

Madame LEE rappelle que la procédure de modification simplifiée du PLU a été validée lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 et un devis du cabinet d'urbanisme « Urba » a été signé le 9 novembre 2022.

Le dossier accuse désormais du retard compte tenu des adaptations à apporter au règlement du PLU. En effet, considérant le montant du devis, il avait été décidé d'ajouter des adaptations au règlement du PLU en plus de la correction d'erreur matérielle.

La modification simplifiée pour correction d'une erreur matérielle ne fait pas l'objet de l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui émet un avis sur l'obligation, ou non, de réaliser une étude environnementale. En revanche, tous les autres objets de modification sont soumis à l'avis de cette institution avec un délai de réponse de 3 mois.

Liste des adaptations à apporter au règlement :

- Dérogations possibles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics pour les points relevant des caractéristiques urbaine, architecturale
- Les murs de clôture en agglomération (UC et UE)
- Possibilité de réaliser des surfaces perméables au lieu des espaces verts obligatoires en ville et en campagne (lorsque la construction est en retrait de la voie).
- Dérogation à l'obligation de création de stationnement lorsque les parcelles n'ont pas d'espace libre en agglomération
- Autoriser les enduits sur les bâtiments en zone artisanale

- A la suite du compte rendu du BM du 29 mars, Monsieur MOLVAUX s'interroge sur la demande d'autorisation de l'entreprise PICHON d'accéder à l'alimentation en eau. Monsieur le Maire informe les élus que les professionnels qui en font la demande et qui utilise du matériel adapté (nettoyeur haute pression), seront autorisés à intervenir pour le nettoyage des tombes après travaux (sous réserve des arrêtés de restriction de l'usage de l'eau).

- Madame NOEL informe les élus qu'une journée d'inclusion sportive se déroulera à Javené le 15 avril. Cet événement, baptisé le « Handi-Day » est à l'initiative des élèves de l'IFPS de Javené (programme d'animation disponible sur internet).

Le secrétaire
PA. RAULT

Le Maire
JP. OGER